



**Port AVEYRON LOCATION BATEAUX**  
**CONDITIONS LOCATION EMPLACEMENT BATEAUX saison.**

- A : 'assurance est obligatoire avant mise à l'eau : le .....
- B : Aveyron location bateaux n'est pas assuré en cas de rupture des corps morts ou des pontons. Le bateau doit être attaché comme vous le demande la Sarl Besset et fils
- C : les locations sont payables d'avance
- D : au minimum 4 pares battages sont obligatoire
- E : Les cordages doivent être en bon état et approprié aux bateaux
- F : EN CAS de MAUVAIS AMARRAGE Aveyron location bateaux DECLINE touts RESPONSABILITE.
- G : La RESPONSABILITE de Aveyron location bateaux ne peut être engagée en aucun cas De vol ou d'avaries.
- H : Aveyron location bateaux se réserve le droit de résilier le contrat en cas de non-respect des règles site ci-dessus

Mr. .... Reconnais avoir lu les conditions pour la saison

Lu et approuvé Le client

lu et approuvé le gérant